

Au Conseil Général de la Commune de Bougy-Villars

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

chargée d'étudier le préavis 01-2025 relatif à l'entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMAC

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc composée, de Mme Christine Le Coultre Niels, Mme Margaux Dehais et Mme Caroline Rosset, s'est réunie le 4 février 2025, à l'administration communale.

Cette séance s'est déroulée en présence de Mme Gaillard Houriet, municipale, et M. Rosset, syndic, qui ont apporté toutes les explications attendues et répondu à toutes nos questions. Nous les en remercions vivement.

En décembre 2023, les municipalités des communes membres de l'ASSAGIE ayant adhéré à l'AJEMA ont envoyé une lettre de résiliation préventive de la convention d'adhésion au réseau AJEMA, avec effet au 31 décembre 2024.

Par souci de transparence et pour se conformer aux souhaits du Codir de l'ARASMAC, il a été décidé de présenter un préavis aux organes délibérants des communes concernées afin d'entériner cette sortie.

Afin de coïncider avec la fin de l'année scolaires et simplifier la gestion des différents contrats, il a été convenu de fixer la sortie au 31 juillet 2025.

Le fait d'intégrer le réseau de l'accueil de jour de la petite enfance dans le réseau de l'ASSAGIE, en lieu et place de l'AJEMA, permettra d'avoir une meilleure gouvernance et d'optimiser la gestion de l'attribution des places disponibles ainsi que des coûts.

En conclusion, la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 01-2025 propose au Conseil Général de Bougy-Villars, d'accepter ce dernier tel que présenté.

Bougy-Villars, le 4 février 2025

Pour la commission ad hoc :

Christine Le Coultre Niels

Margaux Dehais

Caroline Rosset